

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE JAU DIGNAC LOIRAC

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE****N°38/2025**

Le Maire de la Commune de JAU DIGNAC LOIRAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L 2212-5 relatifs au pouvoir de police du Maire

VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 13 et 16

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde

VU l'arrêté du maire n°49/2018 en date du 26 Juin 2018 portant sur l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune

VU l'arrêté du maire n° 50/2021 en date du 07/04/2021 portant sur une mise en jour du PCS

CONSIDERANT qu'en raison de plusieurs modifications intervenues dans différents services, il est nécessaire de procéder à une mise en jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune

ARRETE

ARTICLE 1 : les modifications portant sur : les meublés de tourisme, les enjeux économiques, les membres du conseil municipal, les employés communaux, les moyens d'hébergement, les moyens logistiques et le plan, les moyens médicaux, les associations communales, la cellule communale de crise et le tableau 2 des enjeux en zone inondable sont mises à jour à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Elles seront annexées au Plan Communal de Sauvegarde

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié :

- à la Sous-Préfecture de Lesparre
- à Mr le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Soulac/mer
- Au SDIS de Vendays Montalivet

Fait à JAU DIGNAC LOIRAC, le 10 Janvier 2025

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le 10/01/2025

ID : 033-213302086-20250110-A382025-AR

Le Maire
Christian BOURA

